



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Procès verbal

**Direction de la mer
et du littoral de Corse**

Ajaccio, le 17 décembre 2021

Service Action de l'État en mer

Objet : Commission nautique locale du 17 décembre 2021

La commission nautique locale s'est réunie le 17 décembre 2021 à 09h00, dans les locaux de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse à Ajaccio.

L'ordre du jour portait sur les projets suivants :

- Dossier 1 : Mise en place d'un coffre d'amarrage dédié aux navires de grande plaisance localisé devant le Lazaret à Ajaccio - Aspretto, et déplacement du coffre Richelieu de la Marine nationale.
- Dossier 2 : Création d'un chenal d'accès au port de Propriano pour les navires transportant des substances dangereuses.

La commission a été régulièrement constituée par décision n°100-21/DMCL/AEM portant constitution d'une commission nautique locale pour les projets susmentionnés.

Absents excusés : Xavier d'Orazio, 1^{er} prud'homme de la prud'homie d'Ajaccio représentant le collège des pêcheurs.

Messieurs BATESTI, VALLETTE et PIETRI représentaient la CCIACS, porteur du projet de mise en place d'un coffre d'amarrage dédié aux navires de grande plaisance, localisé devant le Lazaret à Ajaccio (dossier 1).

Étaient également présents :

- Thierry MAZEL - Directeur adjoint ports et aéroports - CDC
- Edouard Gourd, Chef du service AEM - DMLC
- Stéphane POUTHIER, Chef de l'unité AML - DMLC
- M. Jacques JONOT, Commandant du port de Propriano - DMLC

Le président de la commission, représentant le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de Corse-du-Sud, après s'être assuré de la bonne réception du dossier de présentation par l'ensemble des membres et du respect du quorum, ouvre la séance à 09h10.

Il rappelle que la présente instance est invitée à exprimer un avis sur le projet au regard des intérêts liés à la sécurité de la navigation maritime et des usages nautiques.

I- Mise en place d'un coffre d'amarrage dédié aux navires de grande plaisance localisé devant le Lazaret à Ajaccio – Aspretto, et déplacement du coffre Richelieu de la Marine nationale

En propos liminaires, le président rappelle que ce projet de mise en place de coffres dédiés à la grande plaisance dans le golfe d'Ajaccio a connu de nombreux rebondissements.

Sur 4 coffres, 3 avaient été validés, la préfecture maritime n'ayant pas donné d'avis favorable sur le coffre n°4 en raison d'un conflit potentiel avec le coffre de mouillage des navires de la Marine nationale (coffre Richelieu).

Les travaux préparatoires entre CECMED, la préfecture maritime, la DMLC et la station de pilotage maritime des ports de Corse-du-Sud, ont permis de trouver un point de convergence constituant un bon compromis.

Le président remercie les pilotes maritimes qui ont apporté leur contribution pour répondre à la problématique d'accueil des dispositifs de mouillage sur un plan d'eau contraint et, ont grandement participé à la définition de la nouvelle position du coffre Richelieu.

I.1- Présentation du projet

I.1.1- Présentation du projet d'installation du coffre n° 4 dédié à la grande plaisance :

Stéphane VALLETTE, explicite le projet conformément au dossier de présentation. Il s'agit d'un projet de la CCI en partenariat avec l'office de l'environnement de Corse. Ce projet part du constat de la forte augmentation de la fréquentation du littoral de Corse par les navires de grande plaisance et de leur impact négatif sur les biocénoses marines, en particulier l'herbier de posidonie, lorsque ces navires sont au mouillage.

Pour faire face à ce phénomène de dégradation de l'herbier par les navires au mouillage, le projet prévoit la mise en place de 4 coffres d'amarrage avec corps-morts en béton. Ces corps-morts sont « éco-conçus », c'est-à-dire qu'ils serviront également de récifs artificiels pour fixer la faune et la flore aquatiques.

Les zones d'attrait pour le mouillage des yachts et la présence d'herbier de posidonie ont également constitué les critères de positionnement des coffres.

Le site d'implantation du coffre n°4 devant le Lazaret est régulièrement fréquenté par les navires de grande plaisance comme en témoigne les photographies du dossier de présentation.

Le coffre n° 4 fait également office d'écran pour éviter que les navires ne mouillent dans l'herbier de posidonie.

Le président précise que les dispositions des arrêtés d'interdiction du mouillage des navires de plus de 24m en vigueur dans le parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, et la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, ont vocation à être étendues à tout le littoral Corse. La consultation sur le projet d'arrêté pour la façade Est de la Corse (de Porto-Vecchio à Bastia) sera en consultation début janvier. La façade Ouest de l'île sera également concernée. Un arrêté d'interdiction devrait paraître avant la saison estivale 2022.

En conséquence, l'accueil du yachting dans de bonnes conditions, nécessite la mise en place de coffres dédiés à la grande plaisance.

M VALLETTE remercie les acteurs du monde maritime pour leur disponibilité et leur concours pour ce projet.

Le président remercie M. VALLETTE pour sa présentation et insiste sur l'importance de l'offre de coffres dédiés à la grande plaisance, tant d'un point de vue économique que d'un point de vue de la protection de l'environnement et de la sécurité nautique.

Il précise qu'en cas de risque de conflit d'usage sur le plan d'eau, la priorité sera toujours donnée aux navires amarrés sur le coffre de la Marine nationale comme l'a précisé le préfet maritime de la Méditerranée dans son courrier.

I.1.2 Présentation du projet de déplacement du coffre Richelieu de la Marine nationale

Edouard Gourd présente le projet de déplacement du coffre Richelieu. Il précise que la position retenue est le fruit d'un travail de concertation entre la préfecture maritime, CECMED, la DMLC et la station de pilotage maritime.

Il présente le cahier des charges retenu pour le déplacement du coffre Richelieu :

- cercle d'évitage dimensionné pour accueillir le futur navire affrété (rayon de 135 m) ;
- déplacement nécessaire pour s'éloigner du balisage du chenal d'accès au port de plaisance Charles Ornano.

Il retrace ensuite les différentes positions envisagées. La première position émanant de la préfecture maritime et CECMED, ne convenait pas au pilotage, car elle engendrait un déplacement du mouillage des pétroliers plus au Sud.

Edouard Gourd donne la parole au pilotage pour expliciter cette position.

Le représentant des pilotes explique que le mouillage des pétroliers plus au Sud présente des difficultés, car ces derniers se retrouvent au droit des postes destinés à l'accueil des ferries, ce qui peut s'avérer problématique pour les manœuvres et la sécurité du plan d'eau, en particulier au regard des vents dominants dans cette zone, de secteur NE la nuit et SW le jour.

Le pilotage a ensuite proposé une position du coffre à la préfecture maritime un peu plus au Nord, qui n'entrave pas la présentation des pétroliers. Le cercle d'évitage de ce point vient tangenter la zone réglementée du sealine Jeanne d'Arc.

En réponse, la préfecture maritime a proposé de décaler cette dernière position 70 mètres plus à l'Est afin de s'éloigner de la zone réglementée Jeanne d'Arc.

Cette position, validée par le pilotage portuaire est celle qui est examinée en séance.

I.2- Examen du projet par les membres de la commission

Thierry MAZEL, représentant l'autorité portuaire, observe que la position du coffre empiète largement dans le périmètre portuaire. Il précise que sur le principe il n'y voit pas réellement d'inconvénient, mais attire l'attention des membres sur le fait qu'il s'agit d'une zone déjà très fréquentée et concernée par l'appontement Saint-Joseph qui accueille le pétrolier.

Il demande par ailleurs au représentant des pilotes maritimes si le cercle d'évitage à la nouvelle position, n'a pas un impact sur l'arrivée des gaziers et pétroliers, surtout en période estivale. Il se pose la question de la sécurité du plan d'eau dans ce secteur. Il précise qu'il aurait préféré que le coffre soit positionné plus au Sud afin de l'éloigner de ce secteur très fréquenté.

Le président rappelle que le coffre sera implanté en dehors des limites administratives du port et que seul le cercle d'évitage d'un navire amarré à celui-ci pourrait empiéter sur le périmètre portuaire. Il précise que ce coffre est essentiellement usité par des affrétés qui ont en charge des missions de sécurité en maritime.

Pour le représentant des pilotes maritimes, il y a deux points essentiels :

- la nouvelle position du coffre laisse la possibilité de mouiller les pétroliers au NE, ce que défend le pilotage ;
- Il y a toujours la même marge de sécurité entre l'ancienne position et la nouvelle, laquelle nécessite seulement de repenser les présentations des navires.

Thierry MAZEL demande si un décalage du coffre 50 mètres plus au Sud pose réellement un problème en termes de sécurité.

Le pilotage répond par l'affirmative puisque le mouillage du pétrolier se rapprocherait des postes dédiés aux ferries. Il rappelle que c'est pour cette raison que la première position proposée par la préfecture maritime a été écartée.

Thierry MAZEL demande si le pilotage sera obligatoire pour les yachts, notamment en cas de shift.

Le représentant des pilotes répond que le pilotage est obligatoire pour tous navires d'une longueur égale ou supérieure à 60 mètres.

Le président estime que cette question est d'importance. Si le pilotage préconise de réduire la taille des navires pilotés pour cette zone en particulier, pour des raisons de sécurité, un débat pourra être ouvert.

Thierry MAZEL indique qu'il préconise un bon fonctionnement du plan d'eau en fond de baie, eu égard à l'encombrement et à la surfréquentation de la zone en période estivale.

Le représentant des pilotes indique que la question de la réduction de la taille des navires pilotés dans cette zone pourra être abordé ultérieurement.

Le président estime qu'un consensus a été trouvé s'agissant de l'implantation des dispositifs de mouillage dans une logique de sécurisation optimale du plan d'eau. La question de la réduction du seuil du pilotage dans cette zone étant renvoyé à des travaux ultérieurs.

Passage au vote.

La commission émet à l'unanimité un avis favorable.

II- Création d'un chenal d'accès au port de Propriano pour les navires transportant des substances dangereuses

II. 1-Présentation du projet

Edouard Gourd présente le projet conformément au dossier de présentation.

L'arrêté préfectoral 2021-149 régleme la navigation aux approches des côtes françaises de Méditerranée en vue de prévenir les pollutions marines accidentelles. Il établit notamment une liste de navires considérés comme transportant des matières dangereuses.

Les navires listés et de jauge brute supérieure ou égale à 300 doivent se tenir à au moins 7 milles des côtes, sauf dans les chenaux d'accès aux ports définis par arrêté préfectoral spécifique.

L'arrêté préfectoral 199/2020 portant création de chenaux d'accès aux ports et oléoducs du littoral méditerranéen pour navires citernes transportant des hydrocarbures et navires transportant des substances dangereuses, définit les chenaux d'accès aux ports et oléoducs pour ces classes de navires.

Le port de Propriano est concerné par la pérennisation d'un trafic de matières dangereuses (bitumier), dont le premier toucher a eu lieu en septembre dernier.

Or, il n'existe pas de chenal d'accès pour les navires transportant des substances dangereuses dans ce port. Le double objectif de la création de ce chenal consiste en une mise en conformité et une sécurisation des approches des navires transportant des matières dangereuses.

Le projet présenté découle d'un travail conjoint entre la DMLC et la préfecture maritime. Le SHOM a par ailleurs été consulté par cette dernière sur ce projet.

Il a été convenu :

- d'accoler le chenal à la voie d'accès portuaire existante afin d'offrir une continuité et une cohérence des tracés ;
- d'identifier l'axe du chenal ;
- de définir la délimitation Ouest perpendiculairement à l'axe du chenal.

La rédaction suivante est proposée aux membres de la commission :

« Chenal dont l'axe est défini par une droite joignant les points :41° 40,448' N - 008° 29,332' E et 41° 40,935' N - 008° 53,060' E.

Il est délimité par une ligne joignant les points suivants :

Point A : 41° 42, 445' N - 008° 29, 264' E

Point B : 41° 41, 100' N - 008° 53, 100' E

Point C : 41° 40, 770' N - 008° 53, 021' E

Point D : 41° 38, 450' N - 008° 29, 400' E

Les navires entrant empruntent la voie Sud, les navires sortant empruntent la voie Nord. »

II.2- Examen du projet par les membres de la commission

Le pilotage demande en fonction de la houle souvent de NO ou SO dans cette zone, la possibilité d'avoir un cône d'accès plus important pour ce type de bateau, notamment vers le sud du chenal.

Jacques JONOT signale que la livraison ne s'effectuera que par conditions météorologiques favorables, les critères d'accueils étant définis par un vent inférieur à 15 nœuds et une absence d'agitation du plan d'eau.

Le président demande au pilote si les conditions qu'il évoque sont qualifiables de conditions dégradées.

Le pilotage répond par l'affirmative.

Jacques JONOT pose la question des dérogations aux routes de navigations dans ces cas précis.

Stéphane POUHTIER explique, qu'au regard de son expérience en CROSS durant 12 années, le COM n'accorde jamais de dérogation dans ce genre de cas de figure pour les navires transportant des matières dangereuses.

Le président propose de partir sur ce dispositif qui pourra être modifié par la suite.

Edouard Gourd, précise qu'il importe de disposer rapidement de ce chenal d'accès MD, et que des modifications pourront être apportées en fonction du retour d'expérience qui pourra être réalisé suite aux prochaines escales programmées au premier semestre 2022.

Jacques JONOT précise que la livraison de bitume par ces navires sera trimestrielle.

Passage au vote.

La commission émet à l'unanimité un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

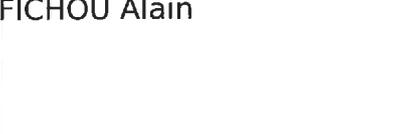
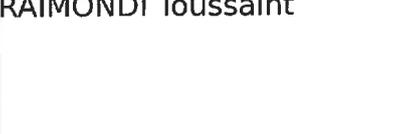
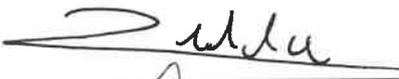
DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL DE CORSE

**ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE
DU 17 DECEMBRE 2021**

Membres de droit

<p>Le président Riyad DJAFFAR, directeur de la mer et du littoral de Corse</p>	<p>Représentant le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de Corse-du-Sud</p>	
---	--	---

Membres temporaires

Collège	Membre titulaire	Membre suppléant
Collège des pilotes	MONDOLONI Patrick 	QUESSADA Marc 
Collège de la SNSM	CLEMENCEAU Jean 	FOGACCI José 
Collège des pêcheurs professionnels	D'ORAZIO Xavier 	MARAS Jean-Dominique 
collège des activités de plaisance	FICHOU Alain 	DUMOULIN Christophe 
Collège du lamanage	RAIMONDI Toussaint 	DE ROSA Jean-Baptiste IDDA MICHEL 

*Capitainerie
Propriétaires
(Commerce)*

JONOT Jacques

Jaffar